



## GUIDE POUR LES OPERATEURS AYANT UNE ACTIVITE DE TRANSFORMATION A LA FERME

### EXIGENCES REGLEMENTAIRES

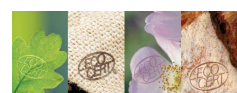
L'activité de transformation de produits biologiques à la ferme est régie par les règlements européens suivants :

- Règlement **(CE) 834/2007 du 28 juin 2007**
- Règlement d'application **(CE) 889/2008 du 5 septembre 2008**

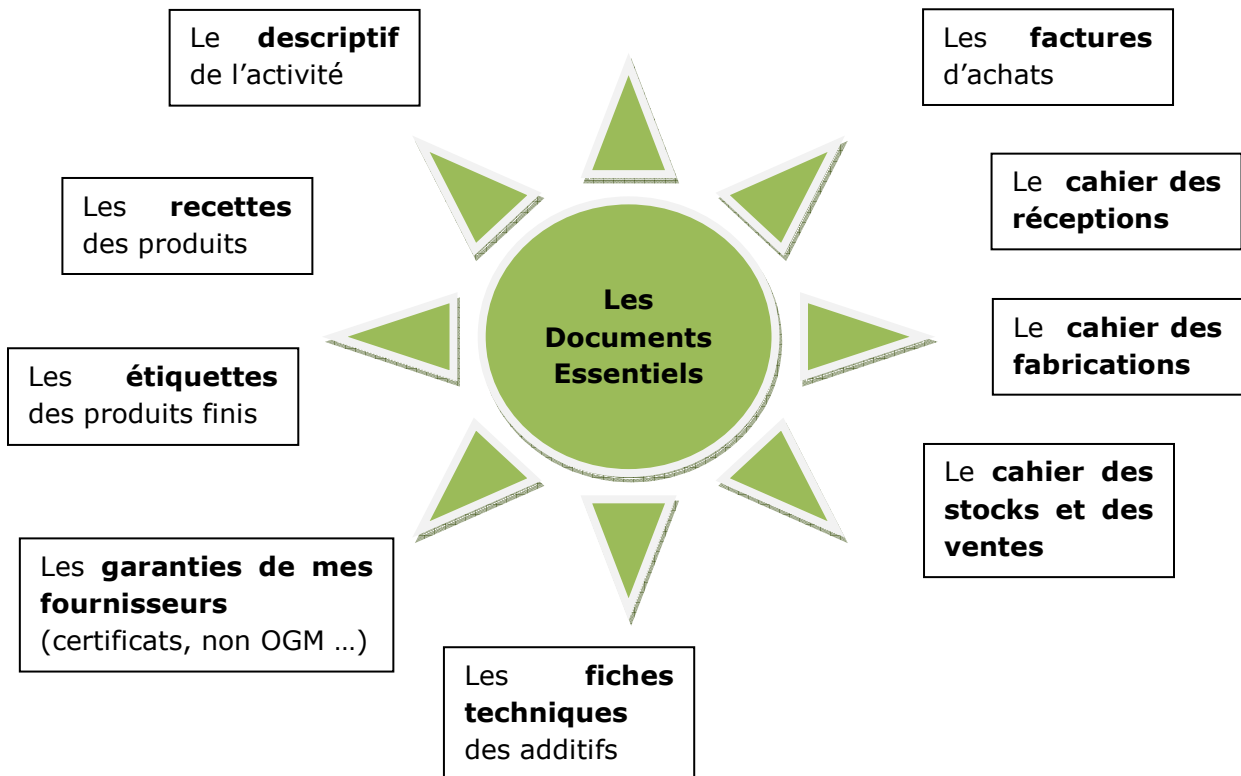
→ Documents disponibles sur notre site internet : <http://www.ecocert.fr> ou sur simple demande auprès de nos services.

Vos productions doivent également respecter la réglementation générale en matière d'hygiène, plus d'info sur :

<http://agriculture.gouv.fr/le-paquet-hygiene>



• **Les preuves de conformité indispensables à la certification des produits**



**Le descriptif de l'activité**

Ecrire en quoi consiste l'activité de transformation en précisant notamment les sites de fabrication, les équipements utilisés et les procédés de transformation, les mesures de maîtrise en place (HACCP, traçabilité...), la mixité (fabrications bio et conventionnelles) et les précautions prises pour le non mélange.

**Les Recettes des produits**

Ecrire les recettes en listant l'ensemble des ingrédients d'origine agricole (matières premières) et d'origine non agricole (additifs, auxiliaires, arômes, eau, sel...). Préciser les quantités mises en œuvre pour chaque recette.



***Rappel***

Votre produit doit être composé à **plus de 50%** d'ingrédients d'origine agricole.



L'eau ajoutée et le sel ne sont pas des ingrédients agricoles. Par respect des principes de l'agriculture biologique, l'emploi de **sel sans antiagglomérant est privilégié**. En cas de nécessité avérée et justifiée auprès de l'organisme certificateur, il peut néanmoins en contenir uniquement si le process de fabrication l'exige.

Pour les additifs et auxiliaires technologiques vous devez respecter **l'annexe VIII A et B du RCE 889/2008**.

Pour certifier un produit dans la catégorie **biologique** le produit doit contenir au moins **95% d'ingrédients d'origine agricole biologique**.

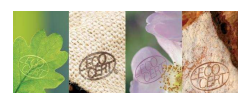
Attention les 5% d'ingrédients agricole non bio tolérés **doivent être listés à l'annexe IX du RCE 889/2008**, sinon vous devez posséder une dérogation de la DGPAAT (Ministère de l'agriculture et de la pêche).



**Les étiquettes des produits finis**

Les produits préemballés vendus directement au consommateur final doivent être étiquetés en suivant les exigences des règles d'étiquetage (cf. guide pratique étiquetage) disponible sur le site internet d'Ecocert [www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr)

Rappel : sur les étiquettes doivent figurer :

- La liste des ingrédients suivant l'ordre pondéral décroissant en distinguant les ingrédients bio des ingrédients non certifiés bio (la distinction se fait par un astérisque « \* » faisant référence à une légende « \*Produits issus de l'Agriculture Biologique »)
- le code de l'organisme de contrôle sous la forme FR-BIO-01
- l'origine des matières premières sous la forme « Agriculture France ou Agriculture UE ou Agriculture UE/non UE) sous le code FR-BIO-01.
- le logo européen selon les catégories (cf tableau ci-dessous):



Logos		
<b>Catégories de produits</b>		
Denrées alimentaires pré-emballées* > 95% bio produites et/ou étiquetées en UE	Obligatoire	Facultatif
Denrées alimentaires pré-emballées* > 95% bio produites hors UE	Facultatif	Facultatif
Denrées alimentaire NON pré-emballées* > 95% bio (produites en UE ou hors UE)	Facultatif	Facultatif
Denrées alimentaires à % bio variable < 95% bio	Interdit	Interdit
Denrées avec un produit de la chasse ou de la pêche comme ingrédient principal	Interdit	Interdit
Denrées en conversion vers l'agriculture biologique	Interdit	Interdit

### **Les garanties de mes fournisseurs**

Conservez les certificats de conformité de vos fournisseurs, en cours de validité et couvrant les périodes d'achats des matières premières biologiques. Conservez les factures d'achat où doivent également figurer des garanties biologiques.

Obtenez des garanties non OGM et de non Ionisation pour chaque matière première à risque (ex. préparations de micro-organismes, ferments, enzymes, additifs...)

### **Les fiches techniques**

Tout ingrédient d'origine non agricole doit être accompagné de sa fiche technique pour vérifier leur conformité.

Les catégories concernées sont les suivantes :

- Additifs alimentaires, (ex : nitrate, nitrite, agar-agar, charbon végétal...)
- Auxiliaires technologiques
- Arômes naturels
- Sel
- Minéraux, oligo-éléments et vitamines (Si supplémentation, vous devrez fournir une preuve de l'obligation réglementaire pour leur usage).

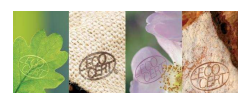
### **Les preuves d'achat et le cahier de réception (annexe 1)**



Conservez l'ensemble des factures d'achats de toutes les matières premières et emballages.

Conservez les enregistrements de réception (**cahier de réception**) démontrant les contrôles à réception (qualité du produit, garanties biologiques...) et assurant la traçabilité des approvisionnements (nom du fournisseur, date de réception, éventuellement numéro de lot...)

### **Les cahiers de fabrication (annexe 2)**



Conservez des enregistrements indiquant les dates de fabrication, la nature et la quantité des matières premières mises en œuvre, les quantités de produits finis fabriqués, ainsi que tous les éléments assurant la traçabilité des fabrications (faisant le lien entre les numéros de lots des produits finis et ceux des matières premières)

**Le cahier des stocks et des ventes (annexe 3)**

Enregistrez régulièrement l'état des stocks et conservez un état régulier des ventes.

- **Préparez le contrôle de votre activité de transformation**

Pour votre auditeur, ces éléments documentaires seront indispensables à l'évaluation de la conformité de vos fabrications.

Ces documents doivent être complets, tenus à jour, et disponibles lors de tout contrôle.

**Une activité de transformation ne faisant pas l'objet d'enregistrements suffisants ne pourra être certifiée.**

Tenez également à disposition de votre contrôleur l'ensemble des autorisations d'activité lorsqu'elles sont obligatoires (agrément vétérinaire ou dispense d'agrément, déclaration d'activité, autorisation d'exploitation d'eau de forage, autorisations de transport, etc...)

